

**Arrêté N° 47-2023.03-31-00004**

Portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de Lot-et-Garonne (4ème échéance)

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018, portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières non concédées situées en Lot et Garonne et supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

**Vu** les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour le réseau routier non concédé du Lot et Garonne ;

**Considérant** que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées tous les 5 ans ;

**Considérant** que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières non concédées recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

**ARRÊTE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance des infrastructures routières non concédées de Lot-et-Garonne précisées en annexe du présent arrêté.

- **Article 2** : Les cartes de bruit comprennent les documents graphiques listés ci-après :

• deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :

- selon l'indicateur Lden sur 24h, de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus,

- selon l'indicateur Ln en période de nuit, comprise entre 22h et 6h, de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;

- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
  - où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières,
  - où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières.

Les cartes sont accompagnées :

d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;

d'une estimation :

- du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit,
- d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement,
- de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

- **Article 3** : Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mis en ligne sur le site des services de l'État de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante : [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr).  
Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires, 1722 avenue de Colmar, 47916 AGEN Cedex 9.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot et Garonne.

- **Article 4** : Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit et du résumé non technique, sera notifié aux gestionnaires des voies, en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

- **Article 5** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 sont abrogées.

- **Article 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux.

- **Article 7** : Le préfet de Lot et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine et à la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Agen, le 31 mars 2023

  
Jean-Noël CHAVANNE

#### Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

## ANNEXE

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure
<b>Routes Nationales</b>	N 21
	N 1113
<b>Routes Départementales</b>	D 933
	D 236
	D 116
	D 813A
	D 242
	D 813C
	D 813
	D 931A3
	D 813D
	D 656
	D 931
	D 118
	D 119
	D 911
	D 933E1
	D 813B
<b>Voies Communales (commune d'Agen)</b>	D 13
	D 305
	D 17
	Quai de Dunkerque
	Avenue de Gaillard
	Allée de Riols
	Boulevard de la République
	Rue de Péchabout
	Avenue Docteur Jean Bru
	Avenue d'Italie
	Quai du Canal
Côte de Gaillard	
Boulevard Scaliger	
Place Jasmin	
Pont Paul Picketty	

	CRS du Neuvième de Ligne
	Avenue Jean Monnet
	Quai du Docteur et Madame Calabet
	Place de la Libération
	Avenue du Général Leclerc
<b>Voies Communales (commune de Boé)</b>	Rue Jean Jaurès
	Avenue de la Résistance
<b>Voies Communales (commune de Bon Encontre)</b>	Rue Armand Fallières
	Place Bastérou
	Boulevard du 14 Juillet
<b>Voies Communales (commune de Villeneuve sur Lot)</b>	Boulevard Bernard Palissy
	Pont de Bastérou
	Boulevard Danton
	Avenue du Maréchal Leclerc